



Conseil de communauté du 27 mai 2005

Amphithéâtre Météo-France - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2005-05-HPV-19

Contrat d'agglomération - Relocalisation de l'association La Grainerie sur le site de l'ELCA (Balma) : Adoption d'une convention financière

L'an deux mille cinq, le vingt sept mai à quinze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse - Amphithéâtre de Météo-France.

Participants

Afférents au Conseil :	69
Présents :	50
Procurations :	12
Date de convocation :	18 mai 2005

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Gérard ANDRE	
Balma	M. Stéphane COPPEY M. Alain FILLOLA	
Beauzelle	M. Jacques BERGER	
Blagnac	M. Bernard KELLER	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Colomiers	M. Louis GERMAIN M. Pierre SEUBE M. Bernard SICARD	
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Philippe RIPOCHE	
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	
Gagnac-sur-Garonne	M. Pierre PUJOL	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives		M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO M. Christian SEMPÉ	
Seilh	M. Lucien VILLEBASSE	
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Jacqueline BAYLÉ M. Bernard BOUSQUET Mme Marie-Thérèse CARSALADE M. François CHOLLET M. Laurent CUZACQ Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUÉ Mme Françoise DE VEYRINAS M. Serge DIDIER M. Jean DIEBOLD Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES	

	M. Philippe DOUSTE-BLAZY M. Philippe DUFETELLE Mme Colette DURAND-ADER M. Georges ESTIBAL M. Louis GAUBERT Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Pierre LLORET M. Jacques MONTAGUT M. Jean-Luc MOUDENC M. Gérard NAON M. Christian RAOUST
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Bernard MARUEJOULS M. Claude RAYNAL
L'Union	M. Georges BEYNEY
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaire	Pouvoir à
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jacques BERGER
Blagnac	M. Christian BERGON	M. Bernard KELLER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	M. Raymond-Roger STRAMARE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Toulouse	Melle Florence BAUDIS	Mme Annette LAIGNEAU
Toulouse	M. Jean-Jacques BOLZAN	M. Louis GAUBERT
Toulouse	M. René BOUSCATEL	M. Georges ESTIBAL
Toulouse	Mme Michèle CLAUX	Mme Jacqueline BAYLE
Toulouse	Mme Christine DE VEYRAC	Mme Colette DURAND-ADER
Toulouse	M. Jean-Michel LATTES	M. Christian RAOUST
Toulouse	Mme Brigitte MICOULEAU	Mme Marie-Thérèse CARSALADE
Toulouse	M. Christian RAYNAL	M. Roger ASTARIAS

Délégués titulaires excusés

Blagnac	M. Joseph CARLES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Toulouse	Mme Marie-Ange ALET-RICARD Mme Monique BARBIER M. Jean-Claude PAIX
L'Union	M. Gilbert ANATOLE



Délibération n° 2005-05-HPV-19

Contrat d'agglomération - Relocalisation de l'association La Grainerie sur le site de l'ELCA (Balma) : Adoption d'une convention financière

Exposé

Un projet du contrat d'agglomération

Le projet de l'association Grainerie a été identifié dans le Contrat d'Agglomération comme une opération à soutenir dans le cadre de la dynamique culturelle communautaire, dans le domaine du spectacle vivant. C'est un lieu de création, de fabrication et de diffusion, qui est dédié majoritairement aux arts du cirque, mais également au théâtre.

Le relogement de la Grainerie est prévu dans le cadre d'une opération d'aménagement plus large sur le site de l'ELCA à Balma, qui sera aménagé dans le cadre d'une ZAC communautaire, à proximité de la dernière station de la ligne A du métro à Gramont. Une délibération a été prise à cet effet par le Conseil de Communauté du 7 février 2005.

Le site de l'ELCA devrait accueillir également le siège social de l'AFPA, un hébergement pour des étudiants et/ou des stagiaires, du tertiaire (bureaux)...

La phase d'installation provisoire : 2005/2006

Une mise à disposition, à titre précaire et provisoire, d'une partie du site par le Grand Toulouse est prévue :

- les anciens garages de maintenance (1032 m²),
- l'ancienne gare de triage (500 m²),

ces bâtiments seront appelés à être démolis par la suite pour permettre l'implantation de l'AFPA.

Le projet définitif

Au terme de cette mise à disposition, l'installation définitive doit se faire dans d'autres bâtiments qui seront maintenus sur le site (d'une surface de 3700m²), ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs pour l'accueil de chapiteaux dédiés à la création et la diffusion.

Avec à sa disposition un site aménagé, la Grainerie pourra s'affirmer comme lieu de création, de fabrication, de diffusion et de développement dédié aux arts du cirque, en lien avec les autres disciplines du spectacle vivant et destiné principalement aux professionnels.

Le calendrier

Le déménagement des compagnies sur le site est prévu fin juin. Une convention d'occupation a été établie à cet effet et sera signée prochainement.

Convention financière

Le coût d'objectif du projet définitif inscrit dans le Contrat d'Agglomération est de 3,5M€ HT.

Dans la phase d'installation provisoire, des travaux de mise en sécurité et d'équipement minime des bâtiments ont été programmés.

L'enveloppe globale maximum est estimée à 120 000€. Il est proposé qu'une partie de ces travaux portant sur des aménagements intérieurs soient réalisés par l'association Grainerie pour un montant de 30 000€, le reste des travaux étant directement pris en charge par le Grand Toulouse.

Une convention financière sera conclue avec l'association.

Dans le cadre de cette opération inscrite au Contrat d'agglomération, il sera demandé une participation à parité de chacun des partenaires (Etat, Région, Département) sur l'ensemble des coûts relatifs à cette relocalisation.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 euros (trente mille euros) à l'association La Grainerie et d'approuver les termes de la convention financière avec l'association.

Article 2

Le versement de cette subvention sera effectué à l'aide des crédits inscrits au budget 2005, sur le compte 520-6572.

Article 3

D'autoriser le Président à signer ladite convention financière et tous documents nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

- | | |
|--------------------------------|----|
| • Pour : | 62 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |
| • Non participations au vote : | 0 |

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 3 juin 2005

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe DOUSTE-BLAZY